

COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000920-187

DATE : Le 27 aout 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

ADAM CHARLES BENJAMIN

Demandeur

c.

CRÉDIT VW CANADA INC.

et

TOYOTA CREDIT CANADA INC.

et

HONDA CANADA FINANCE INC.

et

CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS MERCEDEZ-BENZ CANADA

et

BMW CANADA INC.

et

SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA

et

CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.

et

COMPAGNIES DE GESTION CANADIAN ROAD

Défenderesses

JUGEMENT DE CLOTURE POUR LE SOUS-GROUPE CANADIAN DEALER LEASE
SERVICES INC.

[1] **CONSIDÉRANT** que le 5 avril 2018, le demandeur Adam Charles Benjamin (le « Demandeur ») a déposé une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant*, qui a été modifiée le 4 octobre 2018, remodifiée le 19 février 2019 ainsi que re-remodifiée le 30 avril 2019 (la « **Demande d'autorisation re-remodifiée** »);

[2] **CONSIDÉRANT** que le 7 février 2020, l'Honorable juge Pierre-C. Gagnon de la Cour supérieure du Québec a rejeté la Demande d'autorisation re-remodifiée du Demandeur ;

[3] **CONSIDÉRANT** que le 5 mars 2020, le Demandeur a déposé une déclaration d'appel dans le dossier de la Cour d'appel portant le numéro 500-09-028885-200 ;

[4] **CONSIDÉRANT** que le ou vers le 25 février 2021, une entente de règlement concernant les membres du groupe CDLSI (comme défini ci-après) a été conclue, et que celle-ci a été modifiée le 15 octobre 2021 ;

[5] **CONSIDÉRANT** que le 4 octobre 2022, la Cour d'appel a accueilli la Demande d'autorisation re-remodifiée du Demandeur, autorisant ce dernier à exercer une action collective contre les défenderesses, au nom du groupe et du sous-groupe suivant :

Toutes les personnes physiques, les personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec l'une des défenderesses un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu exiger des frais, à titre de cédant ou de cessionnaire, pour effectuer la cession du bail depuis le 5 avril 2015 (le « **Groupe** »).

Tous les consommateurs résidants ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec l'une des défenderesses un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu exiger des frais pour effectuer la cession du bail du véhicule qui n'étaient pas divulgués, en tout ou en partie, dans le bail du véhicule, depuis le 5 avril 2015 (le « **Sous-Groupe Consommateurs** »).

collectivement, le « **Groupe** » ou les « **Membres du Groupe** ».

[6] **CONSIDÉRANT** que le ou vers le 1er mai 2023, le Demandeur et la défenderesse Canadian Dealer Lease Services inc. (la « **Défenderesse CDLSI** ») ont conclu une entente de règlement re-modifiée, qui reflétait les derniers développements procéduraux et prolongeait la période visée par l'action collective conformément à ses modalités (« **l'Entente de règlement** ») ;

[7] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement prévoit, sans préjudice ni admission quelconque des parties à celle-ci, par voie de concessions mutuelles, entre elles seulement et à l'égard du sous-groupe suivant ;

Toutes les personnes physiques, les personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec la défenderesse CDLSI un bail de véhicule à long terme (« **Bail** ») et à qui des frais

(« Frais de transfert ») ont été facturés, à titre de cédant ou de cessionnaire, pour effectuer la cession du bail du véhicule depuis le 5 avril 2015.

le « **Sous-Groupe CDLSI** » ou les « **Membres du Sous-Groupe CDLSI** » ;

[8] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement couvre une période allant du 5 avril 2015 au 2 février 2023 ;

[9] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement prévoit le recouvrement collectif des réclamations alléguées par les Membres du Sous-Groupe CDLSI ;

[10] **CONSIDÉRANT** que le 23 juin 2023, la Défenderesse CDLSI a retenu les services de Concilia Services inc. (faisant alors affaire sous la dénomination de Velvet Payments) en tant qu'administrateur des réclamations (l' « **Administrateur des réclamations** ») ;

[11] **CONSIDÉRANT** que le 4 juillet 2023, l'Administrateur des réclamations a envoyé 4 955 enveloppes par courrier aux Membres du Sous-Groupe CDLSI pour les aviser de l'Entente de règlement ;

[12] **CONSIDÉRANT** que le 31 août 2023, une audience a été tenue pour la présentation de la demande pour approbation de l'Entente de règlement ;

[13] **CONSIDÉRANT** que le 6 septembre 2023, cette Cour a approuvé l'Entente de règlement ;

[14] **CONSIDÉRANT** que le ou vers le 6 novembre 2023, l'Administrateur des réclamations a émis 4 527 chèques aux Membres du Sous-Groupe CDLSI ;

[15] **CONSIDÉRANT** le rapport final de clôture de l'Administrateur des réclamations daté du 10 juillet 2024 (le « **Rapport final de clôture** ») ;

[16] **CONSIDÉRANT** qu'en date du Rapport final de clôture:

- a) 393 chèques des 661 chèques émis aux Membres du Sous-Groupe CDLSI qui étaient éligibles à recevoir la Compensation A ont été confirmés par l'Administrateur des réclamations comme ayant été déposés, ce qui représente une valeur de 137 550,00 \$; et
- b) 2,516 chèques des 3,866 chèques émis aux Membres du Sous-Groupe CDLSI qui étaient éligibles à recevoir la Compensation B ont été confirmés l'Administrateur des réclamations comme ayant été déposés, ce qui représente une valeur de 67 932,00 \$;

[17] **CONSIDÉRANT** que le 10 juillet 2024, l'Administrateur des réclamations a remis 60% du reliquat de 171 407,63 \$ au Fonds d'aide aux actions collectives¹ et a remis la balance du reliquat (68 563,05 \$) à Centraide du Grand Montréal tel que prévu au jugement approuvant l'Entente de règlement;

[18] **CONSIDÉRANT** la demande pour l'émission d'un jugement de clôture concernant Canadian Dealer Lease Services inc. datée du 15 août 2024 ;

[19] **CONSIDÉRANT** que la Défenderesse CDLSI a payé les honoraires des avocats du Groupe approuvés par cette Cour ;

[20] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prononcer le jugement de clôture quant à la Défenderesse CDLSI ;

[21] **CONSIDÉRANT** l'article 596 du *Code de procédure civile* ;

[22] **CONSIDÉRANT** l'article 59 du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile* ;

[23] **CONSIDÉRANT** l'article 130 des Directives de la division de Montréal ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[24] **ACCORDE** la demande pour l'émission d'un jugement de clôture concernant Canadian Dealer Lease Services inc. ;

[25] **DÉCLARE** que Concilia Services inc. (faisant antérieurement affaire sous la dénomination de Velvet Payments) a rempli ses obligations en vertu du jugement approuvant l'Entente de règlement rendu par cette honorable Cour en date du 6 septembre 2023, et qu'elle est libérée et déchargée de son mandat ;

[26] **DÉCLARE** que Canadian Dealer Lease Services inc. a rempli ses obligations conformément à l'Entente de règlement et au jugement approuvant l'Entente de règlement rendu par cette honorable Cour en date du 6 septembre 2023 ;

[27] **DÉCLARE** que le Demandeur et les Membres du Sous-Groupe CDLSI sont liés par la quittance prévue dans l'Entente de règlement re-modifiée datée du 1^{er} mai 2023 ;

¹ Le prélèvement payé au FAAC équivaut à 102 844,58 \$. De l'avis du Tribunal il s'agit d'un montant plus élevé que ce à quoi le FAAC aurait droit en application d'une échelle progressive du prélèvement dû en vertu de l'article 596 C.p.c. et de l'article 1.1 du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r.2. En l'absence de contestation et vu le consentement des parties et les paiements déjà effectués, le Tribunal a jugé préférable de ne pas intervenir de son propre chef.

[28] **PRONONCE** la clôture de la présente action collective en ce qui concerne la défenderesse Canadian Dealer Lease Services inc. ;

[29] **LE TOUT**, sans frais de justice.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Jean-Michel Boudreau

Me Mouna Aber

IMK s.e.n.c.r.l.

Avocats pour le demandeur

Me Jessica Harding

Me Sophie Courville-Le Bouyonnec

Osler, Hoskin & Harcourt LLP s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Avocats de Canadian Dealer Lease Services Inc.

Me Kristian Brabander

Me Marie-Laure Saliah-Linteau

Osler, Hoskin & Harcourt LLP s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Avocats pour la défenderesse Crédit VW Canada Inc.

Romy Proulx

Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Avocats pour la défenderesse Toyota Credit Canada Inc.

Me Dominique Vallières

Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l.

Avocats pour la défenderesse Honda Canada Finance Inc.

Me Josée Cavalancia

INF s.e.n.c.r.l.

Avocats pour les défenderesses Corporation de Services Financiers Mercedes-Benz Canada et Compagnie de gestion Canadian Road

Me Gabrielle Baracat

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Avocats pour les défenderesses Services Financiers Nissan Canada Inc. et BMW Canada Inc.

500-06-000920-187

PAGE : 6

Me Ryan Mayele
Avocat du Fonds d'aide aux actions collective

Date d'audience : Sur dossier